



## **APPEL A PROJET FIPD 2023**

### **Programme S (sécurisation)**

En plus des priorités d'action de prévention définies dans les stratégies de prévention de la délinquance et de la radicalisation, certaines actions de prévention situationnelle concourent également à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme. Le financement de ces actions peut être appuyé par une subvention de l'Etat.

#### **1) Vidéoprotection de voie publique**

Le développement de la vidéo protection depuis ces dernières années s'est inscrite dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle peut également permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

La vidéo protection est ainsi un outil complémentaire et doit s'articuler avec l'intervention et la présence humaine (forces de sécurité intérieure, polices municipales, structures de médiation) dans l'espace public dans le cadre des schémas locaux de tranquillité publique.

Pourront être soutenus dans ce cadre les projets d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public, les projets de centre de supervision urbain, les déports d'images au profit des centres opérationnels de police, de gendarmerie, ainsi que les logiciels d'aides à la décision ou aux levées de doute.

**Attention les dossiers ayant obtenu une subvention DETR ne seront pas retenus pour le FIPD.**

#### Les documents à fournir

- CERFA de demande de subvention 12156\*06 qui prend en compte l'engagement du contrat républicain un dossier de demande de subvention signé par le responsable du projet
- un dossier technique et devis
- une note de présentation du projet
- un plan de financements
- l'attestation de demande d'autorisation d'installation
- l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal
- l'avis du référent sûreté : Zone Police : Laurent VANTORRE : 02 54 55 17 91  
Zone Gendarmerie : Kamel MEBARKIA : 02 54 55 14 98
- un relevé d'identité bancaire ou postal

## **2) Sécurisation des établissements scolaires**

Le dispositif de sécurisation des établissements scolaires publics comme privés a été mis en place en 2016 et réorganisé par le circulaire du 5 mai 2017.

Le dispositif de sécurisation comprend :

- la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC, ou dispositif de vidéo protection des points d'accès névralgiques,
- la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat anti-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...).

Les dossiers devront respecter la composition suivante :

- Le CERFA de demande de subvention 12156\*06 qui prend en compte l'engagement du contrat républicain, accompagné d'une fiche détaillée descriptive du projet,
- Les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer,
- Une copie du plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

## **3) Equipements des polices municipales**

Sont éligibles au FIPD les équipements de police municipale suivants : gilets pare-balles de protection, terminaux portatifs de radiocommunication et caméras portatives individuelles.

### Les gilets pare-balles

Cette aide sera attribuée indifféremment aux personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, garde-champêtres, ASVP).

Le montant est fixé forfaitairement à 250 € par gilet pare-balles à raison d'un seul gilet par agent. Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée.

### Les terminaux portatifs de radiocommunication

Cette aide sera attribuée indifféremment pour les personnels employés par des communes ou des EPCI, dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité adressée par le STSISI.

L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

L'État subventionnera l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30 % par poste (avec un plafond unitaire de 420 €).

## Les caméras portatives individuelles

Les bénéficiaires : les communes pour leurs personnels de police municipale.

Plafond de la subvention : le financement pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût dans la limite de 200 € par caméra.

## **Modalités de dépôt des dossiers du programme S**

Les dossiers sont à transmettre dûment complétés et signés à l'adresser suivante :

Préfecture de Loir-et-Cher  
Mission prévention de la délinquance  
à l'attention de Françoise LAMART  
BP 40299 - 41006 Blois Cedex

ou

[pref-fipd@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-fipd@loir-et-cher.gouv.fr)

- pour le **31 mars 2023, délai de rigueur.**

Tout dossier incomplet ou reçu après cette échéance sera considéré comme inéligible et conduira automatiquement à un rejet de la demande de subvention.

Si votre dossier est retenu, les crédits dédiés vous seront délégués au début du second semestre.

## Liens utiles

Site de la préfecture : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)

Site du CIPDR : [www.prevention-delinquance.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.gouv.fr)

## **Votre interlocutrice**

Mme Françoise LAMART, en charge des dossiers FIPD à la préfecture de Loir-et-Cher

Tél : 02 54 81 54 26 – mail : [pref-fipd@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-fipd@loir-et-cher.gouv.fr)